



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 381-2022 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS,  
BIENS ET SERVICES DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 313-2015

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) qui prévoient qu'une municipalité peut financier tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification, tel qu'une compensation, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Laurentides d'imposer une tarification pour les biens et services qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite également se prévaloir des dispositions prévues à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de rendre obligatoire le versement d'une somme lors du dépôt d'une demande de révision relative à une inscription au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 15 septembre 2022, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement 381-2023 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides et abrogeant le règlement numéro 313-2015*;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil des maires tenue le 15 février 2024, un membre a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles depuis le dépôt de l'avis de motion, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 404-2024 intitulé *Règlement modifiant le règlement 381-2022 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides et abrogeant le règlement numéro 313-2015* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

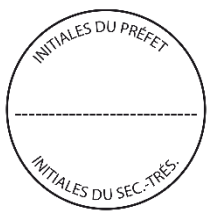
**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

**2. Modification de l'article 3.1 « Tarification pour les services administratifs »**

L'article 3.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

<b>3.1. Tarification pour les services administratifs</b>	
Authentification de documents	5,00 \$ / document
Épinglettes	5,00 \$ + 5,00 \$ pour les frais postaux
Frais pour les chèques sans provision	45,00 \$
Frais pour signification par huissier	Coût réel
Frais pour le traitement des alarmes non fondées	30,00 \$
Frais pour l'hébergement des courriers électroniques	Coût réel + 0,50 \$ par boîte courriel



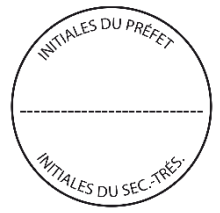
## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Services informatiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléphonie IP [en fonction du nombre d'extension téléphonique]</li> <li>• Interurbains [selon l'utilisation]</li> <li>• Autres services [selon les ententes signées]</li> </ul>	Coût réel selon les contrats en vigueur
Location de salle – Ronald Provost	1 à 4 heures : 125,00 \$ 50,00 \$ pour chaque heure additionnelle
Location de salle – Autres	1 à 4 heures : 100,00 \$ 30,00 \$ pour chaque heure additionnelle
Location de la Maison du Pisciculteur pour des événements privés *	1 à 3 heures : 325,00 \$ 100,00 \$ pour chaque heure additionnelle
Réception de signature pour acte notarié	100,00 \$
* Une réduction de 20% des frais est application pour les organismes à but non lucratif.	

### 3. Modification de l'article 3.5 « Tarification pour les droits et permissions d'occupation des emprises des parcs linéaires »

L'article 3.5 est modifié et remplacé par ce qui suit :

<b>3.5. Tarification pour les droits et permissions d'occupation des emprises des parcs linéaires</b>		
	<b>Personne physique</b>	<b>Personne morale</b>
Dépôt d'une demande	110,54 \$	221,09 \$
Demande de renouvellement à la suite d'un changement de propriétaire <sup>2</sup>	55,27 \$	110,54 \$
Frais d'émission d'une permission d'occupation	55,27 \$	
Câble souterrain, canalisation souterraine et conduite d'égout <sup>2,3</sup>	55,27 \$ : transversal 55,27 \$ : longitudinal (+ 0,28 \$ le mètre linéaire) (+ les frais de remise en état ou autre aménagement)	
Ligne de transmission aérienne <sup>2,3</sup>	55,27 \$ : transversal 55,27 \$ : longitudinal (+ 0,28 \$ le mètre linéaire)	
Traverse privée	55,27 \$ par propriété (+ 110,54 \$ pour la signalisation, barrière ou autre aménagement)	
Traverse privée pédestre	Aucuns frais	
Traverse agricole	55,27 \$ pour la totalité des traverses	
Chemin privé (longitudinal)	55,27 \$ par propriété (+ 110,54 \$ pour la signalisation, barrière ou autre aménagement)	
Route municipale	Aucuns frais	
Occupation de terrain (stationnement) <sup>2</sup>	165,82 \$ + 0,28 \$ le mètre carré (+ 110,54 \$ pour la signalisation, barrière ou autre aménagement)	
Accès au quai (partie de terrain le long de l'emprise en face de la propriété)	193,46 \$	



<sup>2</sup> Aucuns frais pour les villes et municipalités locales ainsi que pour les organismes à but non lucratif.

<sup>3</sup> Aucuns frais pour les fournisseurs d'utilité publique.

Les droits et permissions sont annuels et seront indexés à la hausse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Mont-Blanc, ce 21 mars 2024.

*(Original signé)*

---

Marc L'Heureux  
Préfet

*(Original signé)*

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

<i>Avis de motion :</i>	<i>15 février 2024</i>
<i>Dépôt du projet de règl.</i>	<i>15 février 2024</i>
<i>Adoption :</i>	<i>21 mars 2024</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>25 mars 2024</i>
<i>Affichage de l'avis de publication :</i>	<i>25 mars 2024</i>